

Procès-verbal conseil municipal du 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis, à l'annexe de la mairie, salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique PAYET, maire, à la suite de sa convocation adressée le 12 mai 2025

Etaient présents :

Dominique PAYET, Pascal MALIK, Consuelo ROPÉRO, Grégory DELGADO, Isabelle DUPUIS, Betty PAPOT, Patrick MARAIS, Florent SOUCHARD.

Absents ayant donné pouvoir : Nathalie PÉTRAULT donne pouvoir à Pascal MALIK, Jean-Claude SABOUREAU donne pouvoir à Consuelo ROPÉRO, Aurélie VIVIER donne pouvoir à Grégory DELGADO, Olivier BOUTIN donne pouvoir à Isabelle DUPUIS, Louise VERGÉ donne pouvoir à Dominique PAYET, Rémi PAPOT donne pouvoir à Florent SOUCHARD

Absente excusée : Patricia CHOLLET

Après l'appel des conseillers, le maire déclare le quorum atteint et ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Pascal MALIK

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du PV du 8 avril 2025**
 - 2. Informations sur décisions prises :**
 - a. Dossiers de renonciation à droit de préemption**
 - b. Décisions du maire**
 - 3. Délibération : Décisions modificatives-crédit supplémentaire et virement de crédits**
 - 4. Délibération : Attribution du marché de travaux d'aménagement de la cour d'école**
 - 5. Délibération : Redevance d'occupation du domaine public par SEOLIS GEREDIS et ORANGE**
 - 6. Délibération : modification des horaires de l'éclairage public aux abords de la mairie**
 - 7. Informations diverses**
 - 8. Questions orales**
-

1) Approbation du PV du 8 avril 2025

Florent SOUCHARD indique que Louise VERGÉ était mentionnée présente alors qu'elle était absente.

Le procès-verbal sera modifié en ce sens.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 8 avril 2025.

2) Informations sur décisions prises :

a. Dossiers de renonciation à droit de préemption

n° dossier	Date de dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision et date	
					Préemption	Renonciation
02/2025	28/04/2025	Me MAURSAUDON	10 Les Terrières	AI 82		X 30/04/2025
03/2025	05/05/2025	Me MOUNIER	9 imp du Cotelet	AD 76 et AD 77		X 06/05/2025

b. Décisions du maire

- Signature convention parentalité avec la communauté de communes Haut Val de Sèvre.
- Signature de 4 devis, entreprise EIFFAGE
 - o Débernage, arasement central et bicouche au village de Vinché pour un montant 3 425.28 € TTC
 - o Gestion des eaux pluviales au village de Verrières pour un montant de 1 584.42 € TTC
 - o Scarification, empierrement et tricouche au village de Chisseré pour un montant de 3 510.24 € TTC
 - o Gestion des eaux pluviales et reprise d'ornières, curage fossé, scarification, empierrement et tricouche au village de l'Houmeau pour un montant de 15 478.66 €

3) Délibération : Décisions modificatives-crédit supplémentaire et virement de crédits D2025-20

Monsieur le maire propose les décisions modificatives suivantes :

Crédits supplémentaires en section investissement

Chapitre 13 subvention d'investissement : +450.00 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : +450.00 €

Virement de crédits en recettes d'investissement

Chapitre 16 : Réalisation emprunt : -10 000.00 €

Chapitre 041 : Opérations d'ordre : +10 000.00 €

Budget équilibré en dépenses et en recettes d'investissement à 1 934 437.37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ces propositions.

4) Délibération : Attribution du marché de travaux d'aménagement de la cour d'école D2025-21

Vu la délibération D2024-45 du 28 janvier 2025 portant autorisation de lancement et du marché d'aménagement de la cour d'école

Vu la commission travaux du 12 mai 2025

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'analyse des offres :

lot 1 : VRD

3 entreprises ont présenté une offre après négociation.

Après analyse, l'entreprise EIFFAGE présente l'offre la plus avantageuse tant sur le plan technique que financier.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de travaux de 90 720.00 € TTC

Lot 2 : Aménagements paysagers

1 seule entreprise a déposé une offre et a présenté une offre après négociation.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise EIVE pour un montant de travaux de 98 189.34 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité.

- D'attribuer
 - le lot 1 : VRD à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 90 720.00 € TTC
 - le lot 2 : Aménagements paysagers à l'entreprise EIVE pour un montant de 98 189.34 € TTC

soit un montant total de travaux de 188 909.34 €.

- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces liées à ce marché

Monsieur le maire que les travaux de VRD commenceront vers le 15 juillet, l'aménagement paysager sera en octobre

Une réunion d'information destinée aux parents d'élèves, aux personnels des écoles est prévue le mardi 17 juin à 16 h 30.

5) Délibération : Redevance d'occupation du domaine public par SEOLIS D2025-22

Monsieur le maire rappelle que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur le territoire donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) conformément à l'article R2333-114 du Code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-60 du 25 avril 2007.

Plafond de base : 100.00 €

Redevance par mètre linéaire : 0.035 €

Longueur des ouvrages de distribution de gaz au 31/12/2024 : 607 m

Taux d'actualisation : 42%

Le montant plafond de cette redevance pour 2025 est calculé comme suit :

$((607\text{m} \times 0.035\text{€}) + 100.00) \times 1.42 = 172.16 \text{ €}$ (arrondi à 172.00 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer pour l'année 2025 le tarif annuel de la redevance pour occupation du domaine public communal due par SEOLIS tel que présenté ci-dessus
- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes d'un montant de 172.00 €

6) Délibération : Redevance d'occupation du domaine public par GEREDIS D2025-23

Monsieur le maire rappelle que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité sur le territoire donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) conformément à l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales.

Redevance de base : 100.00 €

Cette redevance est réévaluée du 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

Redevance 2025 = Redevance de référence x 1.577 (indice actualisé)

Le montant plafond de cette redevance pour 2025 est calculé comme suit :

$153.00 \text{ €} \times 1.577 = 241.28 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer pour l'année 2025 le tarif annuel de la redevance pour occupation du domaine public communal due par GEREDIS tel que présenté ci-dessus
- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes d'un montant de 241.28 €

7) Délibération : Redevance d'occupation du domaine public par ORANGE D2025-24

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

30 € par kilomètre et par artère en souterrain

40 € par kilomètre et par artère en aérien

20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien

650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer pour l'année 2025 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit

Domaine public routier :

48.65 € par kilomètre et par artère en souterrain

64.87 € par kilomètre et par artère en aérien

32.44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes d'un montant de 2 129.00 €

8) Délibération : modification des horaires de l'éclairage public aux abords de la mairie D2025-25

La délibération du 22 novembre 2022 fixe les horaires d'extinction de l'éclairage public de 20 h 30 à 6 h.

Monsieur le maire propose de modifier ces horaires au niveau de la place du Bicentenaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité, les horaires d'extinction de l'éclairage public :

- La place du Souvenir, la place du Bicentenaire et la rue des Ecoliers de 0 h 30 à 5 h 00

9) Informations diverses

- **Informations sur document cadre photovoltaïque au sol**

Monsieur le maire informe que la chambre d'agriculture a proposé pour recevoir des panneaux photovoltaïques les parcelles où se déroulent les compétitions de course poursuite de l'auto-verte. Il a émis un avis défavorable.

- **Remerciement comité des foires**

Le comité des foires remercie la commune de SAIVRES pour son soutien.

- Inauguration de la mairie le 13 juin

Une invitation a été envoyée à l'ensemble de la population.

La manifestation se déroulera à partir de 18 h. Moment convivial avec visite de la mairie et de l'annexe

- Date de la commission finances pour attribution de subventions aux associations

La date de la commission finances est fixée au 16 juin à 18 h.

- Carrières de DONIA

Dernière visite le 21 mai à 14 h avant fermeture définitive du site d'exploitation, organisée par l'association l'homme et la pierre.

10) Questions orales

Pas de questions orales

PROCHAIN CONSEIL LE MARDI 24 JUIN 2024